

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 409 **Objet : Foire aux Associations - le 3 septembre 2017 à la Maison des Fêtes**
Circulation des véhicules à sens unique rue de Galerne
dans le sens rue Claude Chantebel ← rue Guy Pabois

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2017 présentée par l'OFFICE MUNICIPAL DE
LA CULTURE ET DES LOISIRS – 10 avenue Gaston Sébilleau - 35600 REDON afin
d'organiser la "Foire aux Associations" à la Maison des Fêtes, le
dimanche 3 septembre 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et la
sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules par la mise en place
d'un sens unique, rue de Galerne (dans le sens rue Claude Chantebel ← rue Guy Pabois),
le dimanche 3 septembre 2017, de 9 heures à 19 heures,

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée et
la sécurité publique, la circulation des véhicules sera réglementée à sens unique, rue de
Galerne (dans le sens rue Claude Chantebel ← rue Guy Pabois), le
dimanche 3 septembre 2017, de 9 heures à 19 heures.

**La vente ambulante sera strictement interdite le dimanche 3 septembre 2017 à
l'exception des participants à la "Foire aux Associations".**

ARTICLE II : Les Services Techniques fourniront les panneaux de pré-
signalisation, de signalisation et les barrières.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront
chargés de mettre en place, en temps opportun, la pré-signalisation, la signalisation et les
barrières afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de brigade de Gendarmerie
chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police municipale, le Directeur
Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs
ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 20 juillet 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

